



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 24 février 2023

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-01

OBJET : souscription d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement dans la souscription des contrats d'assurance pour la période 2024-2026.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de passer par délégation les contrats d'assurance ;
- Considérant la nécessité de relancer une consultation pour la souscription de nouveaux contrats d'assurances pour la période 2024-2026 ;
- Vu la consultation lancée en application du code de la commande publique et le procès-verbal d'analyse des offres en date du 9 février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Arima Consultants dont le siège est situé 16 rue du Colisée 75008 PARIS pour l'accompagner dans la souscription des contrats d'assurances pour la période 2024-2026.

Sont notamment concernés les renouvellements des polices dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique, automobile et auto-collaborateurs et enfin protection fonctionnelle des élus.

Article 2 : La mission s'articule en 3 phases :

- Phase 1 : analyse des besoins
- Phase 2 : préconisations
- Phase 3 : rédaction du DCE et accompagnement dans la procédure de consultation.

Arima Consultants s'engage à accompagner (déplacements) dans le cas d'une mise en concurrence place d'une nouvelle consultation.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € HT.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget article 6226 fonction 020.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

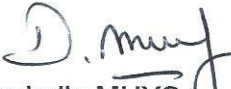
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est destiné à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (3 ex).



Le Maire,

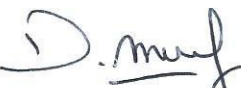

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été publié numériquement le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,


Isabelle MUYS.